

COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Le centre de service vient de mettre à jour sa directive qui concerne les fermetures lors d'intempéries. Cette dernière offre la possibilité à votre direction de vous demander de faire du télétravail lors de ces journées.

Nous avons négocié quelques aménagements dans l'application de la directive. Nous avons eu les engagements écrits suivants des ressources humaines :

L'employé à qui le CSSDD **ne fournit pas de matériel informatique n'a pas d'obligation de fournir son propre équipement** pour effectuer du télétravail. Une prestation de travail sans équipement peut tout de même être demandée.

Dans les faits cela signifie que si l'employeur veut vous obliger à effectuer du télétravail numérique **il doit** vous fournir l'appareil pour le faire. Il peut exiger uniquement des tâches correspondant aux fonctionnalités de l'appareil. (Ex : on vous fournit un portable sans VPN, vous ne pouvez pas faire les payes, mais vous pouvez répondre aux courriels).

Si le CSSDD vous fournit un cellulaire, cela constitue du matériel fourni pour du télétravail, mais selon les fonctionnalités de l'appareil (ex : Teams ou courriels : oui, traitement de texte : non).

Pour les personnes qui souhaitent utiliser leur matériel personnel pour assister à une rencontre Teams par exemple, c'est bien sûr possible, mais **en aucun cas on ne peut vous y obliger**.

On vous demande d'être de bonne foi et d'apporter le matériel fourni à la maison la veille d'une tempête annoncée.

Plusieurs employés peuvent avoir des contraintes personnelles qui peuvent compliquer la prestation en télétravail, notamment la présence de jeunes enfants au domicile. **Nos patrons s'engagent donc à faire preuve de souplesse et compréhension** par rapport à la réalisation de la prestation de télétravail. Vous pouvez par exemple vous entendre sur un aménagement d'horaire avec votre direction.

Plusieurs d'entre vous nous ont fait part de leur mécontentement au sujet de cette politique et nous les comprenons. Toutefois, à moins d'un retournement de situation, le syndicat a choisi de ne pas contester cette directive par l'intermédiaire d'un grief. Vous vous demandez peut-être pourquoi.

Sachez que nous avons eu de longues discussions avec la partie patronale et il est très vite apparu que **si nous déposions un grief**, le centre de service allait **cesser de décréter des fermetures d'école, mais plutôt effectuer des suspensions de cours**, obligeant **tout le personnel** à rentrer au travail et entraînant **l'ouverture des services de gardes**. Légalement, c'est tout à fait possible. C'est le cas chez nos voisins des Navigateurs.

En d'autres termes l'enjeu était : « si vous contestez, nous ferons rentrer tout le monde en présentiel ». Nous aurions pu entamer un bras de fer, mais nous nous sommes refusés à entrer sur ce terrain-là.

Nous avons plutôt choisi de négocier les aménagements ci-dessus. Nous avons exprimé notre point de vue sur cette politique mentionnant que nous la trouvions malvenue dans une optique de rétention du personnel. En même temps, nous avons senti qu'à l'ère du télétravail, le CSSDD ne reculerait pas sur cet enjeu. Nous avons obtenu le **maintien des fermetures d'écoles lors des intempéries**. C'était primordial pour nous.

La politique est disponible sur l'intranet du centre de service. Rappelez-vous que tout cela est symbolique pour nous, mais ne concerne que quelques journées par année.

Votre comité exécutif.